



ARRÊTÉ 119/2026
Portant occupation temporaire
du domaine public

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 27 mars 2026, par Madame Pauline GARIT GÉRONDEAU de Meung sur Loire (45130) pour occuper le domaine public pour la fête des Voisins, place du Maupas, à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution de cette manifestation et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Pauline GARIT GÉRONDEAU de Meung sur Loire (45130) est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation de la fête des Voisins, place du Maupas à Meung-sur-Loire le samedi 06 juin 2026 de 18h30 à 24h00.

Article 2 : La manifestation se déroule uniquement sur la partie en pavés. La pelouse est interdite d'accès.

Article 3 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par les services technique municipaux conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Jean-Yves GUINARD